## FORMULE 740

## RENONCIATION À L'HOMOLOGATION OU À L'ADMINISTRATION TESTAMENTAIRE

## COUR DU BANC DE LA REINE

Centre		
RELATIVEMENT À LA SUCCESSION DE FEU(E)		
Attendu que feu(e) A.B., autrefois du (de la) du Manitoba, est décédé(e) le ou vers le habituelle le (la) de	de 19, alors qu'il (elle) a au Manitoba;	dans la province avait comme lieu de résidence
Et attendu qu'il (elle) a rédigé et dûment passé un à titre d'exécuteur testamentaire (ou selon le cas) d		19, lequel me désignait
Je soussigné(e), C.D., renonce expressément par les et à l'exécution du testament (ou des codicilles, le c		droits relatifs à l'homologation
En foi de quoi j'ai apposé aux présentes ma signat	ure, cejour d	19
Signé en présence de E.H.		
C.D.		

Remarque : Cette formule peut être modifiée, si la renonciation est faite par le conjoint survivant ou par une autre personne ayant droit à l'administration testamentaire. Il faut, dans chaque cas, joindre un affidavit de passation.